

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 9 avril 2018 modifiant l'arrêté du 20 mars 2017 portant homologation du circuit de vitesse de Dijon-Prenois (Côte-d'Or)

NOR : INTS1807914A

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur,

Vu le code du sport, notamment ses articles R. 331-21, R. 331-35 à R. 331-44 et A. 331-21 ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2017 portant homologation du circuit de vitesse de Dijon-Prenois (Côte-d'Or) ;

Vu la demande du 7 février 2018 formulée par le président du circuit de vitesse de Dijon-Prenois (Côte-d'Or) ;

Vu l'avis de la préfète de la Côte-d'Or en date du 28 mars 2018 relatif à la tranquillité publique ;

Vu l'avis favorable de la Commission nationale d'examen des circuits de vitesse en date du 29 mars 2018,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 20 mars 2017 susvisé est ainsi modifié :

1° Le 5 de l'article 4 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Par dérogation, les entraînements avec des véhicules de compétition aux normes internationales sont autorisés dans la limite de 70 % de la capacité maximale de la piste pour la catégorie concernée et dans la limite de 50 jours par an. » ;

2° L'annexe prévue à l'article 2 est remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 2. – La préfète de la Côte-d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié par ses soins au propriétaire du circuit et publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 avril 2018.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :

Le délégué à la sécurité routière,

E. BARBE

Nota. – Cette annexe peut être consultée au ministère de l'intérieur (délégation à la sécurité routière, sous-direction de la protection des usagers de la route, bureau de la législation et de la réglementation), 18-20, rue des Pyrénées, 75020 Paris, ainsi qu'à la préfecture de la Côte-d'Or, 53, rue de la Préfecture, 21041 Dijon Cedex.

ANNEXE

NOMBRE DE VÉHICULES ADMIS À CIRCULER SIMULTANÉMENT SUR LE CIRCUIT DE VITESSE DE DIJON-PRENOIS (CÔTE-D'OR)

CATÉGORIE DE VÉHICULES	NOMBRE	AUTORISÉ
	En course	Aux essais
<i>Voitures tourisme</i> N-A-B-GT-FC-F 2000		
Vitesse	44	53
Endurance (1 à 2 heures)	50	60
Endurance (2 à 4 heures)	54	65
Endurance (4 à 12 heures)	61	73
Endurance (+ de 12 heures)	65	78
<i>Sport biplaces, monoplaces jusqu'à 2 000 cc</i>		
Vitesse	35	42

CATÉGORIE DE VÉHICULES	NOMBRE	AUTORISÉ
	En course	Aux essais
Endurance (1 à 2 heures)	40	48
Endurance (2 à 4 heures)	43	52
Endurance (4 à 12 heures)	48	58
Endurance (+ de 12 heures)	52	63
<i>Sport biplaces plus de 2 000 cc</i>		
Vitesse	30	36
Endurance (1 à 2 heures)	35	42
Endurance (2 à 4 heures)	38	46
Endurance (4 à 12 heures)	42	51
Endurance (+ de 12 heures)	45	59
<i>Monoplaces plus de 2 000 cc dont le rapport poids/puissance est supérieur à 1</i>		
Vitesse	26	31
<i>Voiture de longueur inférieure à 3,70 m et de puissance inférieure à 135 kW (180 ch)</i>		
Vitesse	60 <i>Départ lancé obligatoire</i>	66
<i>Kart de puissance inférieure à 45 kW (60 ch)</i>		
Vitesse	60	66
<i>Kart de puissance supérieure à 45 kW (60 ch)</i>		
Vitesse	60 <i>Départ lancé obligatoire</i>	66
Epreuve de régularité	61 (test)	61
<i>Motos</i>		
Vitesse	40	48
Endurance	48	48
Side-cars	24	29

Véhicules historiques

CATÉGORIE DE VÉHICULES	NOMBRE	AUTORISÉ
	En course, départ arrêté (valeurs départ lancé)	Aux essais
<i>Voitures tourisme et GT Voitures sport biplaces avant le 01/01/1966</i>		
Vitesse	44 (49)	53
Endurance (1 à 6 heures)	54 (60)	65
Endurance (+ de 6 heures)	61 (68)	74
<i>Voitures sport biplaces à partir du 01/01/1966 Voitures monoplaces jusqu'à 1965, Voitures monoplaces moins de 1 600 cm³ du 01/01/1966 au 31/12/1981 et formule 3 toutes périodes</i>		
Vitesse	35 (39)	42

CATÉGORIE DE VÉHICULES	NOMBRE	AUTORISÉ
	En course, départ arrêté (valeurs départ lancé)	Aux essais
Endurance (1 à 6 heures)	43 (48)	52
Endurance (+ de 6 heures)	48 (53)	58
<i>Voitures monoplaces plus de 1 600 cm³ du 01/01/1966 au 31/12/1981</i>	26 (29)	32
<i>Motos</i>	Démonstrations	
Motos historiques	96	
Side-cars historiques	58	